



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2022 - 373

**OBJET : Marché à procédure adaptée n° 21.079 – Fourniture de produits spécifiques des services techniques de la ville de Draguignan** (Article R. 2123-1 du Code de la commande publique).

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché pour la fourniture de produits spécifiques des services techniques de la ville de Draguignan ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13 décembre 2021 au BOAMP (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix des prestations	50 %
Valeur technique	20 %
Délais et modalités de livraison	20 %
Performance en matière de protection de l'environnement	10 %

Considérant que vingt et une sociétés ont retiré le dossier de consultation et que quatre d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 24 février 2022 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces quatre sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

## DÉCIDE

### Article 1er :

Le marché relatif à la fourniture de produits spécifiques des services techniques de la ville de Draguignan est passé avec la société SARL Haute Performance Chimie sise ZAC des Epalits - 42610 St Romain le Puy et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

### Article 2 :

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dont les seuils minimum et maximum par période sont les suivants :

Montant minimum € HT par période	Montant maximum € HT par période
5 000	28 000

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 et suivants.

**Article 3 :** Le présent marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification et renouvelable tacitement trois fois pour une période d'un an dans les conditions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 07 JUIL 2022



RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN  
Président de DPVa  
Conseiller régional